



Demande d'une autorisation pour travaux de moindre envergure

1. Données du maître d'ouvrage

Nom et prénom			
Adresse privée			
Téléphone privé		Téléphone bureau	
Téléphone portable		Email	

2. Données concernant l'objet de la demande

Adresse du chantier :	
Désignation cadastrale (section, numéro)	

3. Désignation des travaux

Objet
<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Construction d'un abri de jardin, pergola, ... ($\leq 16\text{m}^2$)<input type="radio"/> Transformation / Rénovation de façades<input type="radio"/> Création de fenêtres / portes (aussi fenêtres en toiture p.ex. : « VELUX »)<input type="radio"/> Transformation de l'intérieur d'une construction (surface construite brute $< 200\text{m}^2$)<input type="radio"/> Réalisation / Transformation de murs et clôtures (distance $< 2,00\text{m}$ des limites de parcelles)<input type="radio"/> Transformation de terrain (mouvements de terre $< 50,00\text{m}^3$)

4. Description des travaux

Description des travaux

Date et lieu

Signature du maître d'ouvrage

A joindre à la présente demande :

- un extrait récent du plan cadastral à l'échelle 1 :2.500 ou 1 :1.250,
- un plan d'implantation à l'échelle 1 :500 ou 1 :250 indiquant les dimensions extérieures des travaux, les hauteurs des corniches, faïtes, murs et clôtures, et leurs reculs par rapports aux limites, constructions existantes, et voiries les plus proches,
- les matériaux et couleurs utilisés, référence NCS suivant PAP-QE
- en cas de construction hors-sol, une coupe à l'échelle 1:500 ou 1 :250, reprenant les dimensions principales.
- Le Bourgmestre peut dispenser de certains documents jugés superfétatoires.

Tout document mentionné ci-dessus doit être fournis à l'Administration communale en double exemplaire, plié au format A4 et porter un cartouche indiquant la date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.

Autres documents peuvent être sollicitées en fonction des besoins et des exigences spécifiques de la procédure. (p.ex. : passeport énergétique)

Extrait du Règlement sur des bâtisses, les voies et les sites (RBVS) :

https://kiischpelt.lu/wp-content/uploads/2025/07/0616_25_RBVS-Kiischpelt_version-approbation.pdf

Une autorisation pour travaux de moindre envergure est requise pour

- la réalisation et la transformation de dépendances d'une surface construite brute inférieure ou égale à 16 mètres carrés,
- la transformation de façades, telles que la création de nouvelles ouvertures ayant une surface inférieure à 5 pour cent par façade concernée, ainsi que les travaux de rénovation, réfection et de remise en peinture,
- la réalisation de fenêtres situées dans le plan de la toiture (type Velux),
- la transformation de l'intérieur d'une construction ne portant pas atteinte à la structure portante du bâtiment et dont la surface construite brute est inférieure à 200 mètres carrés,
- la réalisation et la transformation de murs et clôtures en limite de parcelles et à moins de 2,00 mètres des limites de parcelles.
- les remblais et les déblais qui génèrent une alternation en volume entre le terrain naturel et le terrain remodelé inférieur à 50 mètres cubes

Les demandes sont à introduire auprès de l' :
Administration communale de Kiischpelt
Service Technique
7, op der Gare L-9776 Wilwerwiltz

En cas de questions, veuillez contacter le responsable du service technique :
Tél. bureau : 921445-33
Email : service.technique@kiischpelt.lu